

COMMUNE DE SAINS-EN-AMIENOIS

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2020

Le 15 juin 2020, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, Patrick LELIEVRE, Mme Marie ZOUINI, M. Yvan DERAMBURE, Régis de COLNET, Thierry GOLLIOT, Mmes Michèle DEFERT, Florence MULTON, M. Didier PONCET, Jean-Luc DUBAN, Mmes Nadège ESTEVES, Véronique DETOUILLO, Stéphanie DERIVIERE, Angélique HUBAUD

Excusé : M. Michel TRUFFAUT qui donne pouvoir à LEPOETRE Pierre

Monsieur DUBAN Jean-Luc est élu **Secrétaire de séance**.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Délégations du Conseil municipal au Maire
- 2) Composition des commissions communales
- 3) Désignation des représentants au sein du CCAS
- 4) Désignation des représentants aux organismes de coopération intercommunaux
- 5) Syndicat de voirie du sud amiénois : vote des statuts
- 6) Indemnités des élus
- 7) Prime exceptionnelle Covid 19
- 8) Subvention exceptionnelle (forains)
- 9) Informations/questions diverses.

1) Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire énumère ci-après les propositions de délégations données par le conseil municipal afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Il rappelle que toutes les décisions prises au titre de ces délégations doivent être rapportées au conseil.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
2. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
8. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sans conditions fixées par le Conseil municipal ;
9. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
11. Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
12. Exercer ou déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
13. Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
14. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. Demander à tout organisme financeur, pour les opérations dont le montant est inférieur à 20 000 E HT, l'attribution de subventions ;
16. Procéder, sans limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
17. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Madame DERIVIERE demande jusqu'à quel montant la délégation du maire est possible pour une affaire en justice. Monsieur LEPOETRE répond jusqu'à 1 000 Euros.

Monsieur LELIEVRE souhaite savoir comment une délégation peut être retirée. Monsieur LEPOETRE précise qu'une délégation peut, à tout moment être enlevée à la demande de la majorité.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- délègue au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les points énumérés ci-dessus,

- prend acte que, conformément aux 'articles L. 2122-22 L.2122-23 susvisés, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

2) Composition des commissions communales

Monsieur LEPOETRE propose à l'assemblée de créer différentes commissions communales :

- 1) Commission finances communales :

Candidats : Patrick LELIEVRE, Michel TRUFFAUT, Yvan DERAMBURE, Thierry GOLLIOT, Didier PONCET

Elus à l'unanimité.

- Commission animation, sport et culture:

Candidats : Yvan DERAMBURE, Florence MULTON, Nadège ESTEVES, Marie ZOUINI, Michèle DEFERT, Jean-Luc DUBAN

Elus à l'unanimité.

- Commission travaux, entretien des bâtiments, voirie, réseaux:

Candidats Patrick LELIEVRE, Régis de COLNET, Jean-Luc DUBAN, Didier PONCET

Elus à l'unanimité.

- Commission espaces verts :

Candidats : Didier PONCET, Véronique DETOILLON, Angélique HUBAUD, Michèle DEFERT

Elus à l'unanimité.

- Commission enfance et petite enfance :

Candidats Marie ZOUINI, Véronique DETOILLON, Didier PONCET, Michèle DEFERT

Elus à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE informe l'assemblée que la commission finances se tiendra le 25 juin à 17h30 et qu'un conseil municipal suivra le 6 juillet 18h30. Il précise que les convocations aux différentes commissions et conseils municipaux se feront par mail.

Monsieur le Maire explique que la commission en charge des espaces verts doit attendre pour une première réunion le retour des agents techniques. Il ajoute qu'il est nécessaire d'être tolérant vis à vis de la végétation qui pousse très vite.

Concernant la commission en charge de l'enfance et de la petite enfance, il souligne qu'il faudra attendre la rentrée scolaire de septembre pour un fonctionnement normal.

Monsieur LEPOETRE ajoute que l'idéal serait que toutes les commissions se réunissent avant les vacances d'été.

3) Désignation des représentants au sein du CCAS

Monsieur LEPOETRE explique à l'assemblée qu'il est nécessaire avant de procéder au vote des représentants du conseil municipal au sein du CCAS d'en fixer le nombre qui doit être compris entre 4 et 8. Il ajoute qu'il devra ensuite nommer un nombre identique de personnes non membres du conseil municipal.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

L'assemblée décide à l'unanimité de fixer à 5 le nombre de représentants au CCAS.

Il est procédé ensuite à l'élection des représentants du conseil municipal au CCAS de SAINS EN AMIENOIS :

Candidats : Michèle DEFERT, Marie ZOUINI, Florence MULTON, Nadège ESTEVES, Didier PONCET.

Elus à l'unanimité.

4) Désignation des représentants aux organismes de coopération intercommunaux

Vu les candidatures aux postes de délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein des différents organismes de coopération intercommunaux,

Sont élus à l'unanimité :

- Patrick LELIEVRE, Régis de COLNET, délégués titulaires et Jean-Luc DUBAN suppléant au SIVU, syndicat de voirie du sud amiénois
- Patrick LELIEVRE, Yvan DERAMBURE délégués auprès de la FDE80, fédération départementale d'électricité de la Somme (FDE80)
- Michèle DEFERT, Marie ZOUINI déléguées titulaires et Didier PONCET, suppléant au SISA, syndicat intercommunal du sud amiénois de soins à domicile

5) Syndicat de voirie du sud amiénois : vote des statuts

Monsieur LEPOETRE explique que, suite au retrait de la compétence aide sociale, la rédaction des statuts a été modifiée et notamment le transfert du siège social de Boves à Vers sur Selle et la nouvelle appellation Syndicat de voirie du Sud Amiénois. Ces nouveaux statuts ont été adoptés en séances du conseil syndical du 4/11/2019.

Monsieur LEPOETRE ajoute que la compétence du syndicat en matière de travaux de voirie ne s'exerce pas sur les voies d'intérêts communautaires AMIENS METROPOLE telles qu'elles ont été définies par la commune (voies où passe le bus de ville), ni sur la voirie rural et chemins vicinaux. Il conclut en soulignant que ces changements de statuts doivent être soumis à l'approbation des communes adhérentes.

Le vote est à main levée

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications statutaires telles que déclinées dans la délibération du 04/11/2019 du SIVOM de BOVES

6) Indemnités des élus

Monsieur LEPOETRE propose de calquer les indemnités sur celles du mandat précédent à savoir 14.20% de l'indice référence pour les 3 adjoints, 10.20% et 4% pour les conseillers avec délégation dans le respect de l'enveloppe globale maximale.

Indemnités ainsi calculées :

Nom	Fonction	% indice 1027	Montant/mois
Patrick LELIEVRE	1 ^{er} Adjoint	14.20%	552.29
Marie ZOUINI	2 ^{ème} Adjointe	14.20%	552.29
Yvan DERAMBURE	3 ^{ème} Adjoint	14.20%	552.29
Michèle DEFERT	Conseillère déléguée	10.20%	396.72
Régis de COLNET	Conseiller délégué	4.00%	155.58

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée

Les indemnités ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE précise que l'indemnité du maire est calculée au taux de 51.60% soit 2 006.93 Euros mensuels.

7) Prime exceptionnelle Covid 19

Monsieur LEPOETRE explique qu'il souhaite mettre en place la prime exceptionnelle COVID 19 instaurée par le gouvernement au bénéfice des agents qui ont assuré la continuité du service de garde des enfants du personnel soignant du 17 mars au 10 mai 2020, et ce, quel que soit le statut.

Il propose de verser 50 Euros par semaine de présence pour la garde des enfants à l'école, soit un montant maximum de 400 Euros pour 8 semaines. Il rappelle que ces semaines de travail se sont déroulées dans un contexte d'angoisse et de forte crainte de contamination au contact des enfants, dans un espace clos.

Monsieur LELIEVRE aurait souhaité que ce dispositif s'applique à l'ensemble du personnel de la mairie qui a travaillé pendant cette période.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée

Le conseil municipal décide (ABSTENTION : P LELIEVRE) :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

8) Subvention exceptionnelle (forains)

Monsieur le Maire propose d'aider les forains (BEYE Aurélie) qui viennent habituellement animer la fête du village. Il suggère le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 Euros.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

Le conseil municipal décide (ABSTENTIONS : M DEFERT, S DERIVIERE, T GOLLIOT, N ESTEVES) le versement d'une aide exceptionnelle de 400 Euros aux forains BEYE.

9) Informations/questions diverses.

Monsieur LEPOETRE annonce que le GRAND JOURNAL va paraître avant le 3 juillet. Cette édition traitera essentiellement de la période du confinement avec la distribution des masques et le soutien aux personnes fragiles notamment.

Monsieur LELIEVRE informe l'assemblée qu'il dispose d'un logiciel qui permet de signaler les pannes électriques dans le village. Tout dysfonctionnement peut lui être rapporté.

Fin de la séance 20h15